

Arrêté N°2020 – 07 – DIMOS

Guéret, le 20 avril 2020

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Creuse

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté rectoral du 11 avril 2019 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la CREUSE,

VU la consultation du comité technique spécial départemental lors de la séance du 14 avril 2020,

VU la consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale lors de la séance du 17 avril 2020,

et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, **avec effet du 1^{er} septembre 2020**, les mesures ci-après dans les établissements d'enseignement préélémentaires, élémentaires et spécialisés :

ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS

➤ **Classes :**

✓ **BLESSAC – primaire à 1 classe**

- attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 2 classes
- requalification du poste de chargé d'école en directeur 2 classes
- attribution de 0,07 ETP de décharge de direction

✓ **PARSAC – primaire à 5 classes**

- Attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 6 classes
- requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur 6 classes

✓ **SAINT-JUNIEN LA BREGÈRE – primaire à 2 classes**

- attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 3 classes
- requalification du poste de directeur d'école 2 classes en directeur 3 classes

✓ **SAINT-FIEL – primaire à 5 classes**

- attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 6 classes
- requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur 6 classes

✓ **SAINTE-FEYRE – élémentaire à 6 classes**

- attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 7 classes
- requalification du poste de directeur d'école 6 classes en directeur 7 classes

Article 2 : Le présent arrêté, comportant trois pages, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Laurent FICHET

